

Conséquences de la 5^{ème} révision de l'AI

Rejetée dans le Jura, la 5^{ème} révision de l'AI est néanmoins entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Une de ses conséquences est la suppression de la rente complémentaire au conjoint.

C'est ainsi un montant oscillant entre 332 francs (rente complémentaire minimale) et 663 francs (rente complémentaire maximale) dont le couple peut être privé.

Nous avons eu connaissance de plusieurs cas où cette décision a été notifiée. L'autorité compétente l'accompagne d'une information où il est suggéré de s'adresser aux autres assurances (dans l'hypothèse où les dispositions sur la surassurance auraient été appliquées), voire de solliciter les PC à l'AI.

Mais il ne faut pas se leurrer : un certain nombre de familles ne pourront pas prétendre à une compensation. Il en résultera pour elles des difficultés financières à un moment précis où le pouvoir d'achat est déjà affecté par les augmentations annoncées des prix des biens de première nécessité !

1. Dans les cas où la Caisse de pensions du Jura est sollicitée, peut-on espérer qu'elle se prononce rapidement ?
2. Même question pour la Caisse de compensation du Jura, où le délai de traitement des demandes de PC est relativement long ?
3. Quels mécanismes cantonaux peut-on activer dans les cas où la compensation ne peut s'appliquer (parce que les autres assurances ne peuvent pas adapter leurs prestations ou que les PC n'entrent pas en considération) ?
4. Peut-on concevoir la mise en place (rapide) d'une « cellule cantonale de crise » chargée d'examiner les cas douloureux ?

Le 10 janvier 2008

AU NOM DU GROUPE LIBERAL-RADICAL,

l'auteur :

J. Vifian

Serge Vifian

W. Vifian

Y. Giger
H. Zwickler

D. Schneide